

LA BOURSE DE LYCÉE RENTRÉE 2021

Pour les « jeunes de moins de 15 ans » en CFA

Mon enfant aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre 2021. En attendant de pouvoir signer son contrat d'apprentissage, il peut être inscrit sous statut scolaire dans un CFA et bénéficier ainsi d'une bourse de lycée pendant cette période transitoire.

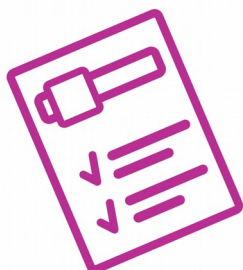
SIMULATEUR DE BOURSE



education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

- ▶ Je sais tout de suite si mon enfant a **droit à une bourse**
- ▶ Je connais le **montant de la bourse**

FORMULAIRE SIMPLIFIE



Je fais plus facilement ma demande avec seulement **deux critères** à fournir :

- ▶ Nombre d'enfants à charge
- ▶ Revenu fiscal

Concubinage : les revenus des deux concubins sont pris en compte même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (*c'est la notion de ménage qui est retenue comme pour les prestations familiales*).

Résidence alternée : seuls les revenus du parent présentant la demande sont pris en compte (*et celui de son éventuel(le) concubin(e)*).



- Je me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée** auprès du CFA de mon enfant, ou sur le site internet du ministère,
- Je peux me faire aider par le CFA pour remplir le formulaire,
- Je le dépose au secrétariat du CFA dès que possible et **avant le 21 octobre 2021**.

LA BOURSE DE LYCÉE RENTRÉE 2021

Pour les « jeunes de moins de 15 ans » en CFA

Mon enfant aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre 2021. En attendant de pouvoir signer son contrat d'apprentissage, il peut être inscrit sous statut scolaire dans un CFA et bénéficier ainsi d'une bourse de lycée pendant cette période transitoire.

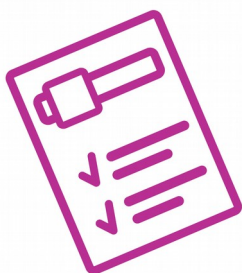
SIMULATEUR DE BOURSE



education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

- ▶ Je sais tout de suite si mon enfant a **droit à une bourse**
- ▶ Je connais le **montant de la bourse**

FORMULAIRE SIMPLIFIE



Je fais plus facilement ma demande avec seulement **deux critères** à fournir :

- ▶ Nombre d'enfants à charge
- ▶ Revenu fiscal

Concubinage : les revenus des deux concubins sont pris en compte même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (*c'est la notion de ménage qui est retenue comme pour les prestations familiales*).

Résidence alternée : seuls les revenus du parent présentant la demande sont pris en compte (*et celui de son éventuel(le) concubin(e)*).



- Je me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée** auprès du CFA de mon enfant, ou sur le site internet du ministère,
- Je peux me faire aider par le CFA pour remplir le formulaire,
- Je le dépose au secrétariat du CFA dès que possible et **avant le 21 octobre 2021**.